

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

L'an deux mil dix, le premier mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 24 février 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN,  
Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK,  
Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH,  
Christine GRUSSENMEYER,

**Absents excusés** : Béatrice MUNCH, Hélène PHILIPPE, Patrick LANG,  
Christophe LENTZ

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2009**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 décembre 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**01/10 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

**VU** la délibération du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à certains ajustements de crédits.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'apporter au budget primitif 2009 les décisions budgétaires modificatives conformément aux écritures ci-après:

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

**Chapitre 21 :**

Article 2158 - 4 960.08 €

Article 2183 - 9 000 €

Article 2188 - 22 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

**Chapitre 001 :**

Article 001 + 35 960.08€

**02/10 : CREATION DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PASSERELLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Deux « C.A.E. passerelle » pourraient être créés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 24 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales. En outre, la Région Alsace accorde une aide d'un montant de 2.400 € pour un contrat CAE Passerelle d'un an à temps plein, aide calculée et proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire fixé par le contrat. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion;

**VU** la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** la création de deux « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent technique à **temps partiel** à raison de 24 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 12 mois;

**INSCRIT** au budget 2010 les crédits correspondants;

### **03/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLEGE DE DUTTLENHEIM**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 19 janvier 2010 par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de cinq séjours scolaires ;

**CONSIDERANT** que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 420 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Duttlenheim".

### **04/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 03 décembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la participation des élèves des deux classes de maternelle et de celle de CP à un spectacle de la compagnie Créaélo le mardi 09 mars 2010;

**CONSIDERANT** que le coût de la sortie est chiffré à 333 euros;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement au spectacle scolaire en allouant à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE une subvention de 111 € ventilée de la façon suivante :

- 76,50 euros pour la coopérative maternelle ;
- 34,50 euros pour la coopérative élémentaire ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « coopérative scolaire école Élémentaire » et « coopérative scolaire école Maternelle ».

## **05/10 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 31 janvier 2010, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2009, à :

- 2488.60 euros pour l'église ;
- 410.06 euros pour le presbytère ;

**VU** les pièces justificatives présentées ;

**CONDIDERANT** que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE**d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1866,45 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

**DECIDE**d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **307,55 €**, représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2009, rubrique « Conseil de Fabrique ».

## **06/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**VU** le souhait de la famille en deuil de Remy FRITSCH de faire un don à la ligue contre le Cancer, en lieu et place d'une couronne ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE**d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante :  
Ligue contre le Cancer : 200,00 Euros

**ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2010, à la rubrique :  
«Subventions diverses » pour le don alloué à l'organisme Ligue contre le Cancer

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2010,

## **07/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**VU** le souhait de la famille en deuil de Edmond GILLMANN de faire un don à l'association CARITAS – Secours Catholique d'Alsace en lieu et place d'une couronne ; ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante  
Secours Catholique – CARITAS de MOLSHEIM : 200 Euros

**ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2010, à la rubrique :  
«Subventions diverses » pour le don alloué à l'organisme Secours Catholique - CARITAS

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2010, rubrique « Secours Catholique – CARITAS ».

## **08/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KIWANIS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante  
KIWANIS : 400,00 Euros

**ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2010, à la rubrique :  
«Subventions diverses » pour le don alloué à l'organisme KIWANIS

## **09/10 : ETANGS DE PECHE DE DACHSTEIN – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour assurer la bonne utilisation des étangs de pêche de la commune de DACHSTEIN,

**Sur proposition du Maire  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ADOPTE** le règlement intérieur des étangs de pêche de DACHSTEIN tel que joint en annexe.

\*\*\*\*\*

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 24, N° A/90 162 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 13, N° 0/119 202 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25, N° 488/28 121 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25, N° 487/28 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 25, N°223/28 rue d'Altorf  
Parcelle cadastrée Section 2, N°73 103 rue du Couvent

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*